



Négociation sur le Travail en équipe

La réunion de négociation du 26 juillet a permis de mettre en évidence le souhait de la Direction de mettre en œuvre le travail continu H24h 7j/7 (ex travail en 3 x 8 à STERIA). Actuellement le travail de nuit et du dimanche est réalisé par des sous-traitants et par les salariés d'I2S en Pologne. A vouloir privilégier la rentabilité, nous voyons déjà les risques de surcharge de travail lorsque les salariés seront absents pour des raisons non planifiées ou pour prendre leurs congés ou suivre des formations.

Proposer des plannings avec 6 salariés sur un cycle de 6 semaines va engendrer un rythme tendu de travail qui va générer des RPS.

AVENIR rappelle que le travail du dimanche et de nuit doit se faire uniquement sur la base du volontariat. Les primes proposées sont trop faibles pour compenser la pénibilité liée au travail de nuit, du dimanche et au rythme du travail dégradé du travail continu, il faut absolument les mettre à niveau par rapport à la concurrence.

AVENIR reste vigilant pour que les conditions de travail ne soient pas dégradées et l'équilibre vie privée vie professionnelle soit respecté.

La pénibilité du travail en 3 x 8 doit être compensée correctement.

AVENIR demande une revalorisation des salaires suite à 6% d'inflation :

Dans une situation économique jamais connue jusqu'à présent, où les salariés sont confrontés à des difficultés importantes au vu de l'augmentation des prix, il est indispensable et urgent que les salariés obtiennent une augmentation générale des salaires pour rattraper l'inflation de plus de 6%. Certains salariés ont obtenu une augmentation lors de la restitution de CRH de juillet. Cela concerne une partie des jeunes embauchés et des salariés non-augmentés depuis plus de 3 et 5 ans. C'est insuffisant. Les propositions des élus AVENIR pour améliorer le pouvoir d'achat (augmentation générale par tranches de salaire + passage de la prime de télétravail à 40 euro) ne sont pas pris en compte à l'heure actuelle par la Direction.

AVENIR sera amené à agir à votre demande pour inciter la Direction à accepter vos demandes car la rentrée sera très difficile pour les salariés concernant leur pouvoir d'achat et leurs obligations financières.

Rachid TOULOU	élu CSEE, DS	06 73 77 60 60
Jean François HEYWOOD	élu CSEE, DS	06 32 88 56 77
Michel MARIUS	RS CSEE, RP Meudon	06 15 32 47 30
Ilham TOFFOLLETTI	élue CSEE, Adj DSC de l'UES	06 38 27 26 61
Francis ADABUNU	élu CSEE	06 43 81 99 90
Michel SILLY	élu CSEE	06 48 14 95 82
Josiane BOUZAI	élue CSEE	01 85 32 56 69
Anselme DELEST	élu CSEE	06 47 91 04 67
Vincent LAPORTE	DS	06 12 71 24 49
Olivier VERRIER	DS	06 09 63 29 39
Jean Luc MARTY	RP Aix	01.85.32.56.69
Mustapha OULDTATA	RP Meudon	06 68 65 53 06
Willy FAKOUA	RP Meudon	06 19 59 04 11
Joseph RAAD	DSC de l'UES	06 72 28 96 03

AVENIR ne peut signer un accord Temps de travail sans heures sup !

AVENIR n'a pas signé l'accord Temps de travail car la Direction refuse de prévoir un processus pour reconnaître et payer les heures supplémentaires même sur les projets en tension. AVENIR a proposé depuis longtemps le passage exclusivement sur la base du volontariat des salariés M2 qui dépendent de la convention SYNTEC de 38h30 (35h + 3h30 d'heures structurelles réalisées occasionnellement) à salarié en heures: 36h50 avec 11 jours de RTT. Ce passage va avoir des conséquences sur la défiscalisation des heures supplémentaires plafonnées à 5000€. Les salariés qui choisiront de passer en salarié en heures bénéficieront de jours de RTT supplémentaires +4 jours. Par contre les salariés en heures ne bénéficient pas d'un minimum annuel en rémunération de 115% du minimum Syntec.. De même, lors de ce passage, la direction peut considérer que le salaire a été augmenté de 15% et suspendre les augmentations pendant plusieurs années.

Le CET (compte temps épargne) proposé par la direction ne permet pas l'intégration des JRTT non consommés au CET du salarié comme AVENIR l'a demandé et le permet le Code du Travail.

Le contrôle des heures supplémentaires n'a pas été renforcé comme demandé par AVENIR pour éviter des dérives, des abus et une dégradation des conditions de travail des salariés.

AVENIR n'a pas signé l'accord sur le temps de travail car il vous prive de vos heures supplémentaires (défiscalisation à hauteur de 5000 € actuellement et bientôt 7500 €) puisque la direction paie moins de 1% d'heures supplémentaires chaque année !

